

# Communiqué de presse

## Droit au maintien de la connexion internet pour les foyers en difficulté : la Marne « like »

Châlons-en-Champagne, le 14 mars 2017

Puisque la République du 21<sup>ème</sup> siècle sera forcément numérique, il est logique d'ambitionner que tous citoyens soient **égaux en droits... face au Net !**

3<sup>ème</sup> des départements expérimentateurs <sup>(1)</sup>, la Marne se lance officiellement **ce jeudi 16 mars à 14h30** dans l'expérimentation du maintien de la connexion internet dans le cadre du FSL, à savoir le Fonds de solidarité du logement dont le Département assure la gestion<sup>(2)</sup>

Ainsi, une convention sera signée dans les locaux du Conseil départemental (salle Gouzien) à Châlons-en-Champagne **en présence d'Antoine DARODES, Directeur de l'Agence du Numérique**, en charge du Plan France Très Haut Débit, de l'Initiative French Tech et du nouveau Programme Société Numérique <sup>(3)</sup>. Un accord conclu entre l'Etat, le Conseil départemental de la Marne et les différents fournisseurs d'accès à internet : Orange, SFR, Bouygues Télécom, Free (Iliad) et la Fédération Française des Telecoms.

Rappelons que le droit au maintien de la connexion à internet est inscrit dans la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique pour les foyers les plus démunis (article 108).

### Pas de coupures...

En charge des compétences sociales, le Département est bien placé pour savoir que certaines personnes peuvent connaître des difficultés ponctuelles pour payer leurs factures. Bien sûr, il y a celles de l'électricité, du gaz, de l'eau, du téléphone. Mais il y a aussi celle du service d'accès à internet.

Dans ces moments de difficulté de paiement, la [loi du 31 mai 1990, instituant le droit au logement](#), prévoit que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à **une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie, d'un service de téléphonie fixe et d'un service d'accès à internet**. Une demande à adresser dans un délai de deux mois au Fonds de solidarité logement (FSL).

Pendant la durée de traitement de la demande d'aide (deux mois), le non-paiement des factures n'entraînera pas de coupure de services. Si le débit du service d'accès à internet peut éventuellement être restreint par l'opérateur, ce dernier doit préserver un accès fonctionnel aux services de communication au public en ligne et aux services de courrier électronique. **La fourniture d'accès à internet sera effectuée jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide**. Si l'aide est validée par le FSL, celle-ci prendra la forme d'un abandon de créance de la part du fournisseur d'accès à internet.

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT  
LOCAL

INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

## Un an d'expérimentation

L'expérimentation durera une année et **fera l'objet d'une évaluation** pour déterminer si ce dispositif est simple d'usage et répond aux besoins des ménages concernés. Si l'expérimentation est réussie, elle pourra préfigurer une extension du dispositif.

**L'Etat s'engage** ainsi pour la mise en oeuvre effective de ce nouveau droit, emblématique du projet de société que porte la loi pour une République numérique.

**La loi du 7 octobre 2016** pour une république numérique jette **les bases de la transition numérique**. Cette loi vise à encourager l'innovation et le développement de l'économie numérique en généralisant l'open data dans la sphère publique, à promouvoir une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens, en encadrant l'usage du big data. Elle vise également à garantir l'accès de tous aux opportunités liées au numérique avec, par exemple, le droit au maintien de la connexion à internet pour les foyers les plus démunis.

**Une expérimentation qui s'inscrit totalement dans le cadre de la démarche Marne 2025 impulsée par le Département !**

(<sup>1</sup>) En effet, **la Marne est le 3<sup>ème</sup> des départements expérimentateurs**. Axelle Lemaire, à l'époque secrétaire d'État chargée du numérique a signé, le 21 octobre 2016, la convention d'expérimentation de ce droit à la connexion en **Seine-Saint-Denis**. Ce droit a également été expérimenté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le département de **Haute Saône**.

(<sup>2</sup>) Le Fonds de Solidarité Logement (**FSL**) a pour but d'**aider les familles ou les personnes les plus démunies**, qui rencontrent des difficultés pour **accéder à un logement** décent et indépendant, ou à **s'y maintenir** en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique et/ou internet

(<sup>3</sup>) Concrètement, le **Plan France Très Haut Débit** prévoit de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. L'avancée de ce chantier est présenté sur un outil cartographique ; La mission **French Tech** est l'équipe qui pilote et coordonne au sein du Ministère de l'Économie le déploiement des actions de l'initiative French Tech lancée en janvier 2014 et structurée autour de 3 axes : structurer et fédérer l'écosystème de startups français, accélérer la croissance des startups et faire rayonner la French Tech à l'international ; **le programme Société Numérique** vise à donner à tous les citoyens la capacité de saisir les nombreuses opportunités qu'offre le développement du numérique

### Contacts presse :

- Jérôme GORGEOT  
gorgeotj@marne.fr  
03.26.69.81.65

SOLIDARITÉ  
COLLÈGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME